

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2024-36 du conseil municipal du neuf avril deux mil vingt-quatre

Le vingt-six juin deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 26****Date de la convocation : 20 juin 2024****Date de mise en ligne : 27 juin 2024**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline		X	Martine LAUGE	
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre		X	Anne GOUVET	
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Didier SALAT	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia				X
SABLÉ	Corentin		X	Béatrice DELQUIGNIE	
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE Dit MILHET	

Informations diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Stéphane LEYDERT est candidat

Stéphane LEYDERT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2024-36 : Bilan de concertation et arrêt des ZAEnR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023-66 en date du 19/12/2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération une consultation par voie électronique a été organisée du 20 au 27 décembre 2023 (inclus) sur le site internet de la commune et par une mise à disposition des pièces en mairie afin de permettre au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation en annexe 1.

Aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique au cours de la consultation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

IDENTIFIER

Art 1 - Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) suivantes :

- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la carte présentée en annexe 2.
- Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la carte présentée en annexe 3.
- Zones d'accélération réseaux de chaleur : conformément à la carte présentée en annexe 4.
- Zones d'accélération géothermie : conformément à la liste/carte présentée en annexe 5.

CHARGER

Art 2 - Le Maire de notifier la présente délibération :

- A la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
- Au secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

LEYDERT Stéphane

